

2023-10



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 14
Conseillers présents 9

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

**Séance ordinaire**  
**du 25 mai 2023 à 19 heures 30 minutes**

**Sont présents** : BITSCH Raymond (arrivée à 19h37), GUTTIG Stéphanie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, RICHARD Marie-José, WALGENWITZ Éric, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien et WEISS Nicolas.

**Absents excusés** : DRAXEL Laurent, LICHTIN Sophie, SAGET Laurent, SARROCA Mylène et WOLF Vivien.

**Ont donné procuration** : LICHTIN Sophie à WALTER Brigitte, SAGET Laurent à WEISS Jean-Julien.

**Secrétaire de séance** : LILLER Laurent.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Fusion des écoles élémentaires du Haut Soultzbach et de Soppe-le-Bas avec l'école maternelle de Soppe-le-Bas
4. Rénovation de l'église
5. Chasse : demande d'agrément de permissionnaires – lot n°2
6. Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
7. Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : délibération concernant les cadeaux
8. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
9. Divers

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**Point n° 1**

**Approbation du P.V. de la séance du 27 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

paraphe du Maire

17

**Point n° 2**  
**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur LILLER Laurent est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 3**  
**Fusion des écoles élémentaires du Haut Soultzbach et de Soppe-le-Bas**  
**avec l'école maternelle de Soppe-le-Bas**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Le projet de fusion des écoles élémentaires du Haut Soultzbach et de Soppe-Le-Bas avec l'école maternelle de Soppe-Le-Bas a été initié conjointement entre le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) et l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) basée à Thann. Suite à des échanges entre le directeur de l'école élémentaire et la directrice de l'école maternelle, il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande conjointe entre le SIS et l'IEN. Le comité Syndical du SIS a voté pour cette fusion en date du 4 avril 2023 et chaque commune doit à présent délibérer.

Il est proposé de donner un avis favorable à la fusion des écoles élémentaires du Haut Soultzbach et de Soppe-Le-Bas avec l'école maternelle de Soppe-le-Bas.

M. MAZAJCZYK Richard indique être surpris par la démarche, décidée par le Président du SIS seul, sans consultation préalable des communes concernées. Cette décision n'est pas sans conséquence et les avantages et inconvénients de cette fusion n'ont pas été présentés aux communes. Par ailleurs, cette décision sera irréversible, n'aurait-il pas été possible de faire tout d'abord un essai avant de prendre une décision aussi lourde de conséquences ?

M. WEISS Jean-Julien indique que cette décision a été votée par le SIS, au sein duquel siègent des délégués des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre (MAZAJCZYK Richard), 3 abstentions (Mme RICHARD Marie-José, Mme WALTER Brigitte et Mme LICHTIN Sophie (procuration)) :

- De donner un avis favorable à la fusion des écoles élémentaires du Haut Soultzbach et de Soppe-Le-Bas avec l'école maternelle de Soppe-le-Bas
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, à Mme l'Inspectrice d'Académie et au bureau des moyens de la division du 1<sup>er</sup> degré de l'IEN.

M. BITSCH Raymond arrive à 19h37.

**Point n° 4**  
**Rénovation de l'église**

Monsieur le Maire indique tout d'abord que la décision relative à la problématique des bancs ne peut pas encore être mise en délibération car nous n'avons pas encore toutes les informations nécessaires.

**Point sur le chantier :**

Problème d'infiltration d'eau : ce serait dû à une fuite provenant de la pose de la couverture.

L'architecte a été sollicité à ce sujet, les assurances ont été contactées et nous sommes en attente de leurs conclusions. Un spécialiste a également été sollicité pour établir le diagnostic de l'orgue.

2023-11

- Avancement du chantier  
Reste à faire : pose des vitraux et des portes. L'entreprise chargée de la pose des panneaux photovoltaïques doit reprendre un câble pour contourner la corniche avant la dépose de l'échafaudage qui doit avoir lieu avant le 31 mai.

#### **Point n° 5**

#### **Chasse : demande d'agrément de permissionnaires – Lot n°2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : M. MUTH Claude, Président de l'Association de Chasse 'Le Clos du Châtaignier' (adjudicataire du lot de chasse n°2), nous a adressé les documents pour la désignation de 3 nouveaux permissionnaires, à savoir :

- Monsieur Pierre MURA – 12A rue des Artisans – 68700 CERNAY
- Monsieur Jean-Marie SCHNEIDER – 2 rue Charles Péguy – 68310 WITTELSHEIM
- Monsieur Emilien PRETÔT – Place du 23 Juin 32 – 2362 MONTFAUCON (SUISSE)

Démission pour cause de santé du permissionnaire suivant : M. GIGANDET Sébastien.

Considérant que les conditions prévues au cahier des charges des chasses communales sont respectées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la désignation des trois permissionnaires cités ci-dessus
- Prend acte de la démission de M. GIGANDET Sébastien
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette désignation.

#### **Point n° 6**

#### **Chasse : Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Les articles L429-12 à L429-16 du code de l'environnement prévoient que la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Toutefois, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité requise à l'alinéa précédent soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Monsieur le Maire propose de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

paraphe du Maire



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Consulter les propriétaires pour l'abandon des loyers de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.  
Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.
- En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

**Point n° 7**

**Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :**  
**Délibération concernant les cadeaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Le Service de Gestion Comptable de Guebwiller demande une délibération pour les achats de cadeaux imputés au compte 6232 (paniers garnis pour les anniversaires des personnes âgées par exemple). Cette délibération doit préciser les personnes bénéficiaires des cadeaux et le montant du cadeau ou un plafond à ne pas dépasser quand on ne peut pas déterminer précisément le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer la liste cadeaux et des bénéficiaires suivante :
  - Cadeaux d'anniversaire aux personnes âgées de 80, 85, 90 ans et plus – 55 € maximum
  - Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus et pour le personnel communal – 25 € maximumCes dépenses seront imputées au compte 6232.

**Point n° 8**

**Mise en place d'un référent déontologue pour les élus**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

 880

2023-12

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Les membres du Conseil Municipal estiment que cette proposition du Centre de Gestion en concertation avec l'Association des Maires du Haut-Rhin est la bienvenue car chaque commune se devait de désigner un référent par elle-même, une tâche particulièrement ardue au vu des conditions imposées par le Législateur. Pour quelle raison une instance nationale n'a-t-elle pas été créée par le Législateur pour permettre de répondre à cette obligation pour l'ensemble des communes ?

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal regrettent que la charge induite par cette mesure imposée par l'Etat doive une fois de plus être supportée par la commune.

Considérant l'obligation de désigner un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 voix pour, 10 abstentions :

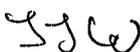
- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **Point n° 9** **Divers**

#### **- Cantine scolaire**

M. le Maire indique qu'en raison d'une saturation des effectifs au niveau du périscolaire, il a été demandé à la commune de Soppe-le-Bas de mettre à disposition la salle communale les midis pour accueillir une cantine scolaire. Les modalités de mise à disposition sont en cours de négociation.

paraphe du Maire



- **Réflexion sur le devenir de l'ancienne école élémentaire (« école bleue »)**

Le Maire et les Adjointes ont reçu M. FORTIN du bureau d'études Tout un programme le lundi 15 mai en mairie pour un premier échange au sujet de l'affectation du bâtiment et des travaux à envisager sur le bâtiment.

Il conviendrait de faire un inventaire des différentes options envisagées puis d'organiser une nouvelle réunion avec le bureau d'études et la commission travaux afin de les étudier.

Inventaire non exhaustif à ce jour : café (« 1000 cafés »), maison des associations, médiathèque, ludothèque, pépinières d'entreprises, Maison d'Assistantes Maternelles, logements.

- **Tableau section « Histoire et Patrimoine »**

Mme GUTTIG Stéphanie présente la proposition de la section « Histoire et Patrimoine » au sujet de l'emplacement du tableau. Pour rappel, il avait été décidé d'accrocher le tableau dans le Bureau du Maire mais il a été demandé au Conseil Municipal de revoir cette décision afin d'assurer une meilleure 'visibilité' du tableau.

Deux propositions :

1. Accrocher le tableau dans l'entrée de la mairie à la place du tableau situé sur la gauche en entrant.
2. Disposer la peinture sur un 'totem' qui serait placé dans l'entrée de la mairie, ce qui permettrait de rendre le tableau visible depuis l'extérieur de la mairie.

Précision : Mme LUPORI est prête à mettre à disposition des peintures qui s'accorderaient avec le tableau en remplacement de celles qui y sont actuellement exposées.

Monsieur le Maire propose que chacun réfléchisse à ces deux propositions et que la décision soit prise lors d'une prochaine réunion.

Il faudrait par ailleurs apporter des précisions quant au totem (matériaux, taille) afin de pouvoir évaluer l'encombrement et définir l'emplacement éventuel, et également étudier la chose plus en détails avec Mme LUPORI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 13 minutes.